



## LES ANONYMES REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but de préciser aux adhérents les conditions dans lesquelles l'association organise les expositions.

Il sera tenu à la disposition des adhérents :

- lors des assemblées générales annuelles
- lors du dépôt des œuvres pour accrochage
- sur le site de l'association

### I – INFORMATION DES ADHERENTS

Les adhérents sont informés par courrier (et/ou courriel) des manifestations organisées par le Bureau (expositions) sous réserve qu'ils soient à jour du paiement de leur cotisation annuelle. Il est rappelé que, cette cotisation représentant les frais de fonctionnement de l'association, il est impérativement demandé aux adhérents de la régler dès que possible et au plus tard avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année civile en cours.

Ces manifestations sont également indiquées sur le site de l'association : [www.les-anonymes.fr](http://www.les-anonymes.fr)

### II – EXPOSITIONS

#### Article 1 : Lieux, dates, horaires, thème

Habituellement, l'association organise un salon annuel en Automne, au Château de St Jean le Blanc (45) et, dans la mesure du possible, une exposition dans un autre lieu au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année.

Pour le salon de St Jean le Blanc, pas de thème Les dates et horaires des expositions et des vernissages sont fixés par le Bureau.

L'entrée des expositions est libre.

#### Article 2 : Accrochage des œuvres

Le Bureau fixe les jours de dépôt des œuvres et décide seul des emplacements d'accrochage en fonction de l'harmonie qu'il veut donner à l'exposition. Il se réserve le droit de refuser certaines œuvres qu'il ne juge pas en adéquation avec l'ensemble de l'exposition. Il décide pour chaque lieu d'exposition du nombre d'œuvres maximum pouvant être exposé par chaque participant. De même, il se réserve la possibilité d'annuler une exposition en cas d'insuffisance de participants.

Toute œuvre déjà exposée dans un même lieu sera refusée pour un nouvel accrochage.

Si un adhérent évolue dans sa technique de peinture, ou découvre une nouvelle forme d'expression, il devra adresser des photos de ses œuvres pour validation du bureau avant exposition.

Pour tout nouvel adhérent ayant exposé une année ne sera pas reconduit automatiquement l'année suivante, Sauf cas particulier (invités notamment, « coups de cœur »), seuls les membres du Bureau sont habilités à effectuer l'accrochage. Les œuvres seront installées selon une scénographie organisée par le Bureau. De ce fait aucun exposant ne pourra changer les tableaux de place ou l'orientation des lumières. Une seule œuvre « réservée » sera tolérée par artiste. Les artistes doivent s'acquitter d'un droit d'accrochage dont le montant sera annoncé par le Bureau en début d'année, au cours de l'Assemblée Générale.

Pour des raisons évidentes de sécurité (locaux recevant du public), les tableaux seront équipés d'attaches résistantes, de pitons et cordelettes ; les sous-verre et l'encadrement seront soignés. Le cache - clous est recommandé pour les toiles. Au dos de chaque œuvre sera indiqué le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et le prix.

### **Article 3 : Déroulement de l'exposition**

La présence des exposants est souhaitée pendant le vernissage.

Pendant les heures d'ouverture au public, la présence d'artistes est indispensable à l'accueil et pour la surveillance des œuvres. Aussi, afin d'établir un tableau des permanences, chaque artiste devra effectuer un minimum de 2 heures de permanence qu'il devra communiquer au Bureau lors de son inscription à l'exposition.

Les œuvres exposées qui font l'objet d'une vente, pourront être emportées par l'acheteur et remplacées par les artistes. Les informations : titre, dimension, technique, prix devront obligatoirement être enregistrées par la Présidence lors de sa permanence..

Tous les artistes doivent impérativement être présents à l'heure de décrochage fixée par le Bureau.

### **Article 4 : Publicité**

L'association se charge de l'envoi des invitations officielles, de la publicité auprès des médias locaux, sur le site de la ville d'Orléans (agenda des associations) et par voie d'affichage. Cet affichage, réalisé en partie par les membres du Bureau, doit être complété par les artistes exposants (le Bureau tient des affiches à leur disposition) Les maquettes de l'affiche et de l'invitation au vernissage sont imaginées et choisies par les membres du Bureau .

### **Article 5 : Assurance**

L'assurance de l'association ne couvre pas les œuvres exposées : en aucun cas l'association ne pourrait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation, depuis le jour du dépôt jusqu'au jour de l'enlèvement des œuvres. Au moment du décrochage, les artistes doivent faire pointer leurs œuvres auprès du Bureau.

### **Article 6 : Ventes**

Compte tenu du faible montant de la cotisation - finançant principalement les frais de publicité et de communication avec les adhérents - la location des salles d'exposition n'est assurée que par les subventions qui nous sont allouées, au bon vouloir de nos sponsors. Aussi est-il demandé à tout artiste, en cas de vente, de participer à la pérennité de l'association en lui reversant 10% du montant de la vente réalisée.

L'acheteur doit régler par chèque au nom de l'artiste qui reversera 10% à l'association lors du décrochage.

Par ailleurs, afin d'être en règle avec l'Administration, l'association tiendra un cahier des ventes numéroté, étant entendu que chaque adhérent pourra s'affilier individuellement auprès de l'URSSAF et de la Maison des Artistes.

\* \* \*

L'association se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement. Dans ce cas, une information sera faite lors de l'assemblée générale et communiquée lors des inscriptions aux expositions  
Aucune contestation ne pourra être retenue.

Fait à Orléans, le 27 Juin 2023

Pour le Bureau

M. DVORETZKI  
Présidente